

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1, R 2113-6 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire n°2024/141 du 18 novembre 2024 relative à l'attribution du marché n°24053,

Considérant que seule la tranche ferme du marché n°24053 avait été initialement notifiée lors de l'attribution du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle n°1 (TO 001) pour permettre la bonne exécution du marché public de services n°24053 relatif à la mission d'expertise et de conseil concernant le projet d'aménagement du cœur de Ville,

DECIDE :

Article 1 : D'affermir la tranche optionnelle TO 001 du marché n°24053 dans les conditions suivantes :

Décision n°	Attributaire	Objet	Prix du marché
2025/47	TRYPTIQUE 78761 Villennes-Sur-Seine	Marché 24053 : Mission d'expertise et de conseil concernant le projet d'aménagement du cœur de Ville Affermissement de la tranche optionnelle (TO 001) relative au suivi de l'exécution du cadre partenarial	Tranche ferme 10 000 €HT Tranche optionnelle n°1 29 000 €HT Montant global 39 000 €HT

Article 2 : L'exécution de la tranche optionnelle n°1 présentement affermie débute à compter de la date fixée dans un ordre de service ultérieur.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2025/47

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 09 mai 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250509 DC2025 - 47 CC

Publiée le 14 mai 2025